

3922

Nice, le 10 MAI 2021

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer

à

Liste des destinataires

**Élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) d'Aspremont**  
**Compte-rendu de la seconde réunion des personnes publiques associées**  
**du lundi 3 mai 2021**

---

**Participants**

Commune d'Aspremont

M. Pacal BONSIGNORE	Maire
M. Joël PIERACCINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Mme Olfa BOUSSELMI	Directrice générale des services

Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

M. Jean-Noël NADAL	DECI – MNCA
M. Nicolas DEMARTINI	DECI - Subdivision
M. Guillaume ROMANENS	MNCA
M. Franck PASTORINO	MNCA

Chambre d'agriculture

Mme Charlotte DANNA	Chambre d'agriculture
---------------------	-----------------------

Conseil départemental

M. Damien GIRIBALDI	CD06 – Force 06
Mme Sindy BOUYSSONNEAU	CD06 – Force 06

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06)

Capitaine Steeves FOURNIER	Chef de service prévision
----------------------------	---------------------------

Office National des Forêts (ONF)

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Pôle DFCI 06/83
---------------------------	-----------------

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 06)

M. Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques
Mme Sophie DUHAUTOIS	Chargée d'études incendies de forêt – Pôle risques

---



## 1 – Objet

L'ordre du jour de cette seconde réunion des personnes publiques associées (PPA) est la présentation des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du futur PPRIF, le point sur le règlement et les projets de la commune.

## 2 – Point sur le règlement

Dans le cadre d'un travail des services de l'État, en lien avec le SDIS, sur l'amélioration du règlement-type des futurs PPRIF, il a été procédé à quelques modifications du règlement du PPRIF d'Aspremont.

Ces modifications portent essentiellement sur un travail de mise en forme afin de rendre le règlement plus facilement compréhensible.

Les définitions d'une opération d'urbanisme groupée et d'une opération d'urbanisme individuelle ont ainsi été harmonisées pour être plus facilement applicables.

Concernant les règles de construction des projets autorisés en zone rouge (article 5.2), il a été ajouté des prescriptions pour les structures des bâtiments qui devront également respecter un classement M0 ou être isolé du risque incendie extérieur.

En zone bleue B1 ou B1a, il a été ajouté des prescriptions en termes de densité d'habitat (article 7.1). Cette prescription vise à limiter les habitats isolés qui sont plus difficilement défendables en cas d'incendie. Cette disposition, initialement intégré à la définition des opérations d'urbanisme individuelle et groupée, a été replacée dans les prescriptions applicables aux projets en zone B1 et B1a.

## 3 – Projets communaux

Lors de la dernière réunion, la DDTM avait demandé des précisions à la commune quant aux projets portés sur deux parcelles communales.

- Parcelle B116 (Route de Nice) – Création d'une aire de jeux, de loisirs et de détente

Pour rappel, la parcelle est située en zone rouge du projet de PPRIF. Elle dispose d'une très bonne défendabilité (présence de la route de Nice et d'un point d'eau incendie en limite) et d'une faible masse combustible. Elle est toutefois relativement isolée du reste de l'urbanisation. Cette parcelle avait fait l'objet d'une visite de terrain en présence de la commune, de l'ONF, du SDIS et de la DDTM en date du 19 février 2021.

D'un point de vue technique, compte tenu de la très bonne défendabilité et de la situation de la parcelle, il n'y a pas de contre-indication à l'installation d'une aire de jeux sur cette parcelle.

D'un point de vue réglementaire, le PPRIF autorise, en zone rouge R, certains aménagements légers, auquel le projet devra se conformer.



Le projet communal comprend les installations suivantes :

- Création d'un espace végétalisé (plantation d'essences locales) : la DDTM indique que cela n'est pas interdit par le règlement du PPRIF. Il conviendra néanmoins d'éviter les essences très combustibles (cyprès, mimosas, etc.). L'ONF précise que la réalisation du débroussaillage obligatoire auquel sera soumis la commune va avoir un effet positif dans le secteur en « cassant » la dynamique du feu.
- Aménagement d'un parcours de santé : ce type d'aménagements légers de loisirs de plein air est autorisé au titre du PPRIF.
- Installation de jeux de plein air pour enfants : la commune précise qu'il s'agira d'installer des jeux en bois démontables (balançoires ...).
- Installation d'une aire de pique-nique
- création de deux terrains de pétanques
- création de stationnement voitures et vélo : les stationnements ne devront toutefois pas être ni cimentés ni bitumés.

De manière générale, pour être autorisés, les aménagements légers, hors aires de stationnement, doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Aussi, compte tenu de la conception des aménagements permettant un retour à l'état naturel, de la très bonne défendabilité du terrain, la DDTM est favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions.

- Parcelle B113 – La Costeria - Projet de logements pour jeunes actifs et d'une résidence seniors

La commune a transmis des éléments plus précis sur ce projet de logements avec notamment un plan de masse.

L'ONF et la DDTM indiquent qu'ils n'ont pas eu le temps de faire l'analyse mais qu'ils reviendront vers la commune très rapidement.

#### **4 – Présentation des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

La DDTM rappelle que le PPRIF prescrit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à informer la population du risque feux de forêt et à améliorer la sécurité du bâti existant.

#### Travaux obligatoires

Un ensemble de travaux obligatoires sont ainsi prescrits et seront à réaliser, dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRIF, par la collectivité ou le gestionnaire compétent. Il s'agit de travaux à réaliser en urgence. La liste des travaux n'étant pas exhaustive, la commune doit tout mettre en œuvre pour améliorer continuellement l'accessibilité des secours et la défense incendie.



Le SDIS et l'ONF présente la carte des travaux obligatoires. Sont ainsi proposés :

- la normalisation de 16 points d'eau existants mais non conformes ;
- la création de 12 nouveaux points d'eau ;
- l'aménagement de 12 plateformes de retournement ;
- la création de 2 aires de croisements ;
- l'amélioration de voiries.

Concernant le quartier du Clodolio, identifié comme le plus à risque sur la commune, plusieurs aménagements sont proposés afin d'améliorer l'accessibilité : création de deux aires de retournement, amélioration de la voie avec l'installation d'une aire de croisement et élagage des haies de manière à laisser libre une bande de roulement de 3 mètres minimum. L'installation d'un point d'eau, en milieu du chemin est également prévu.

Concernant les plateformes de retournement, la plupart ne nécessitent pas de remaniements. Il s'agit de les matérialiser (marquage au sol + panneau). Trois aires de retournement nécessiteront des travaux plus conséquents : les deux plateformes de retournement du chemin du Clodolio et celle des cabanes Blétonnières (PRF11). MNCA a déjà réalisé un chiffrage de ces travaux. À titre d'exemple, les travaux de création d'une plateforme de retournement au Clodolio sont estimés à 27 000 euros et la PRF11 est estimée à 30 800 euros.

Le SDIS indique que certains points d'eau à normaliser, indiqués sur la carte, ont été installés récemment mais n'ont pas été réceptionnés. C'est le cas des points d'eau AS2 et AS3, installés sur des propriétés privées. MNCA précise que les points d'eau AS7 AS8 (au niveau du centre équestre) ont été réceptionnés, mais les informations n'ont pas été transmises au SDIS.

M. le Maire souhaiterait que les travaux soient priorisés en fonction de l'urgence à les réaliser afin de faciliter leur programmation. La DDTM répond qu'une priorisation des travaux sera proposée dans le règlement du PPRIF (titre III).

*Suite à la réunion, la carte des travaux a été actualisée pour tenir compte des remarques émises et une priorisation est proposée dans le règlement.*

Le règlement du PPRIF prévoit également des mesures spécifiques pour protéger les ERP et les groupes d'habitations existants.

Pour les établissements recevant du public, situé en zone rouge du PPRIF, un système d'asperseurs devra notamment être installé afin de protéger les façades du bâtiment en cas de feux de forêt (cf. pages 31 et 32 du règlement du PPRIF).

Cette mesure concerne également les nouveaux ERP situés à moins de 100 mètres d'une zone rouge.

Par ailleurs, il est proposé de rendre obligatoire la pose d'un système de déverrouillage agréé sur les portails automatiques fermant la voie d'accès à un ensemble



d'habitation situé en zone rouge ou à moins de 100 mètres d'une zone rouge, de manière à faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incendie. En effet, plusieurs groupes d'habitations, notamment situés route de Nice, sont fermés par un portail automatique non déverrouillable, ce qui rend l'intervention des pompiers difficile.

### Mesures de prévention

Les mesures obligatoires comprennent également un ensemble de mesures d'information à destination de la population. Ainsi, la commune devra élaborer ou mettre à jour son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et informer la population sur le risque feux de forêt via une réunion publique ou tout autre moyen approprié.

M. le Maire précise que la commune ne disposait pas de DICRIM jusqu'à présent, mais que la nouvelle municipalité travaille actuellement à son élaboration.

### Mesure de sauvegarde

Compte tenu du niveau de risque élevé et de la difficulté de défendre le quartier du Clodolio, en particulier dans sa partie inférieure, et ce, malgré les travaux de défense incendie proposés, il est proposé de porter une attention particulière aux mesures qui seront définies dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS). Celui-ci devra en effet être actualisé dans un délai de 2 ans suivants l'approbation du PPRIF.

M. le maire indique qu'une actualisation est déjà prévue et que la commune travaille sur la rédaction d'une fiche spécifique au quartier du Clodolio qui sera annexée à ce PCS.

## **5 – Point sur le planning prévisionnel et conclusion**

À compter de la réception du présent compte-rendu, les participants disposeront d'un délai de 3 semaines pour faire parvenir leurs observations, sur la carte des travaux obligatoires et éventuellement sur le règlement et le zonage, à la DDTM, de préférence par courriel.

La DDTM prendra également contact avec la commune afin de clôturer le registre de concertation ouvert en mairie.

Les éventuelles observations/remarques des PPA, ainsi que les dernières requêtes déposées sur le registre seront analysées par la DDTM, en lien avec l'ONF et le SDIS. La carte des travaux obligatoires, le projet de règlement et le projet de zonage sont ainsi susceptibles d'évoluer à la marge.

Le projet de PPRIF sera ensuite arrêté fin mai/début juin.

Fin juin, le projet sera ensuite soumis, par courrier, à l'avis de l'ensemble des PPA qui disposeront d'un délai de deux mois pour y répondre.

La réunion publique et l'enquête publique sont prévues pour l'automne, de manière à pouvoir approuver le PPRIF début 2022.



Les documents présentés en réunion (règlement et carte des travaux obligatoires) seront adressés aux participants par mail. Ils sont également téléchargeables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Aspremont>

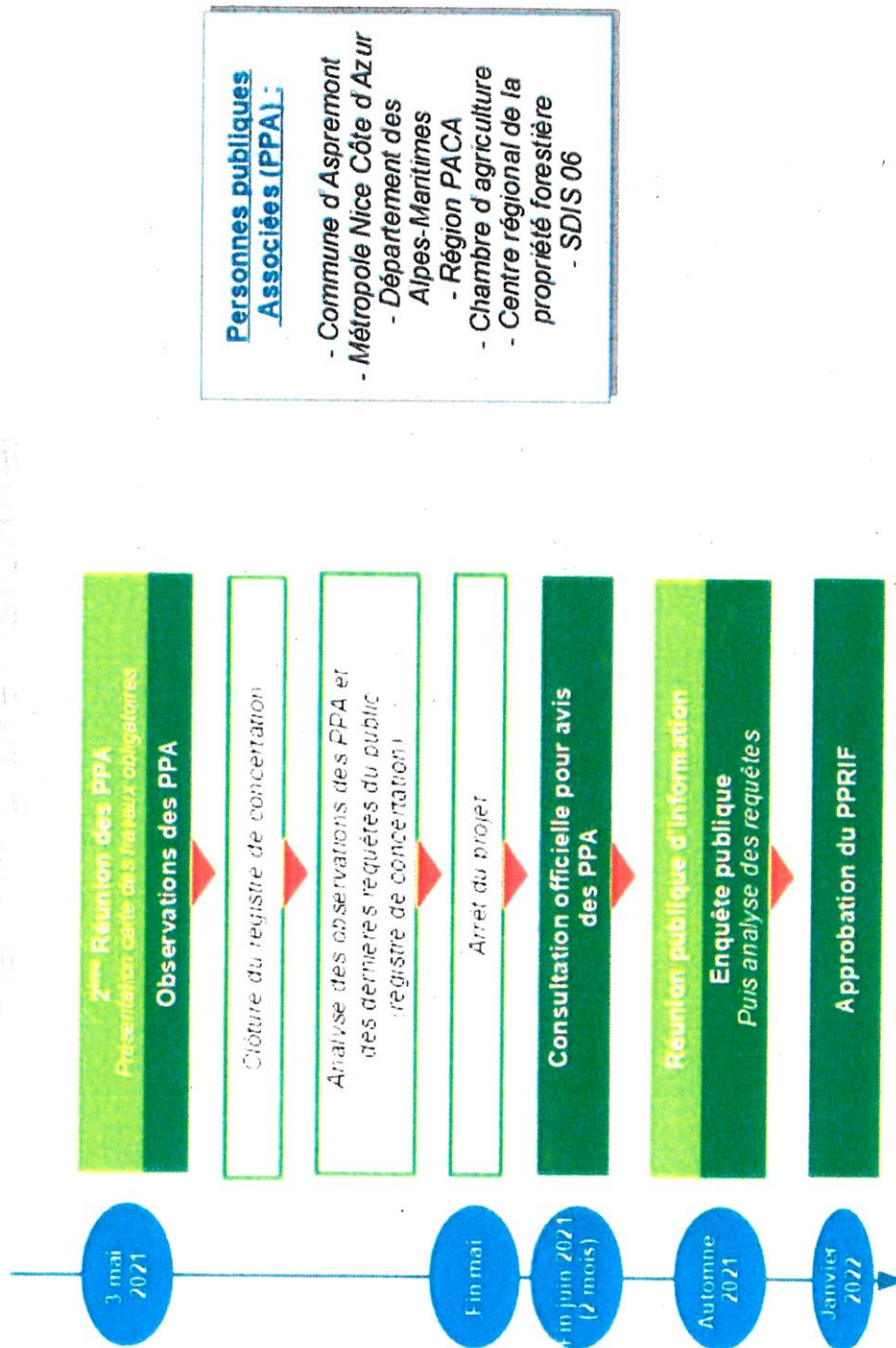
L'adjoint au chef de pôle Risques

  
**Matthias PALUSZKIEWICZ**



## Annexe 1 : planning prévisionnel

A noter que ce planning est susceptible d'évoluer en fonction notamment de la situation sanitaire.



## Liste des destinataires

### Personnes publiques associées

- M. le maire d'Aspremont
- M. le président de la Métropole Nice côte d'azur
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. le président du conseil régional PACA
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS)
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF)

### Pour information

- Office national des forêts (ONF) – Pôle 06/83 – A l'attention de M. Teissier-du-Cros



Lundi 3 mai 2021



## Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune d'Aspremont

Réunion des personnes publiques associées n°2

## Ordre du jour

1. Point sur le zonage réglementaire
2. Point sur le règlement
3. Présentation de la carte des travaux obligatoires (ONF)
4. Le calendrier prévisionnel

## Planning prévisionnel

